

Du 21 août 2017 au 30 septembre 2017
Règlement Complet du Jeu
« Le jeu de la rentrée »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société NORAUTO France, société par actions simplifiée au capital de 112 881 000 euros, dont le siège social se situe 511 à 589 Rue des Seringats 59262 – SAINGHIN-EN-MELANTOIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 480 470 152 (ci-après désignée « l'Organisateur »), organise du **21 août 2017 au 30 septembre 2017 inclus**, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Le jeu de la rentrée », diffusé sur le site internet de l'Organisateur accessible à l'adresse suivante : <https://www.norauto.fr/-cms-lejeudelarentree.html> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Ce jeu est accessible uniquement via le Site

Le jeu commence le 21 août 2017 pour se terminer le 30 septembre 2017 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue :

- Sur le site internet de l'Organisateur : <https://www.norauto.fr>
- Sur le site internet dédié au jeu : <https://www.norauto.fr/-cms-lejeudelarentree.html>
- Grâce à un encart dédié sur le courrier de la rentrée envoyé à partir du 21 août 2017
- Grâce à plusieurs publications effectuées sur la Fan Page Facebook de Norauto France : <https://facebook.com/Norauto.France>.
- Grâce à des emails clients.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine uniquement, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Organisateur mais également du personnel de l'agence de communication Publicis ETO.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pendant toute la durée du jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation

4.3 Pour participer au jeu, il suffit de :

- 1) Se rendre sur le site internet dédié « Le jeu de la rentrée » accessible à l'adresse suivante : <https://www.norauto.fr/-cms-lejeudelarentree.html> ;
- 2) Remplir correctement le formulaire de participation (nom, prénom, adresse email, adresse postale, code postal et ville) ;
- 3) Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » et ;
- 4) Valider sa participation.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée. S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne, plusieurs formulaires d'inscription, le premier sera validé, les autres seront annulés.

4.4 Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques différentes et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques d'un tiers et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

4.5 Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou de la Fan Page ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout

autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation aux évolutions du Site et/ou de son exploitation, la Société organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en l'étude SCP WATERLOT – DARRAS – REGULA – GENON – BIENAIME – VANVEUREN et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il sera organisé dans les 15 (quinze) jours suivant la date de clôture du jeu un tirage au sort par la SCP WATERLOT – DARRAS – REGULA – GENON – BIENAIME – VANVEUREN, Huissiers de Justice, 36 rue de l'hôpital militaire, 59000 Lille, dépositaire du présent règlement, pour désigner **trente (30) gagnants**, parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement avant les dates et heures limites de participation ;

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant sur la totalité du jeu.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Chaque gagnant se verra attribuer un (1) lot.

- Sur la totalité du Jeu sont mis en jeu : **30 (trente) chèques « Sport et Bien-être » de la société Actobi d'un montant unitaire de 60€ TTC (soixante euros). Chaque chèque est composé de 10 (dix) chèques de 6€ (six euros) utilisables pour différentes activités et auprès de différents prestataires recensés sur le site internet : www.actobi.com**

Aucun remboursement, aucun échange, ne sera pratiqué dans l'hypothèse où le prix de la prestation choisie par le gagnant serait inférieur au montant total du chèque. Il appartient au gagnant de s'assurer de la disponibilité des activités et prestataires choisis.

Date de fin de validité des chèques : jusqu'au 31 décembre 2018.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, l'Organisateur se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans les 15 jours suivant le tirage au sort, les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. La dotation sera envoyée au gagnant, à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation, dans le mois suivant la réception de l'email de confirmation de la dotation.

Si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, les gagnants perdront le bénéfice de leurs dotations qui sera alors attribuée à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de leurs dotations, les gagnants devront fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de leurs identités et de leurs adresses.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu et d'avoir validé l'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANT

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la loi « informatique et liberté »

du 06 Janvier 1978, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, le participant doit fournir certaines informations le concernant. Les informations qu'il communique sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004 afin de faciliter l'organisation du jeu et la communication avec les gagnants.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à :

NORAUTO France
Service Communication
Opération « Le jeu de la rentrée »
CS 70225,
59812 Lesquin Cedex.

Si le participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude SCP WATERLOT – DARRAS – REGULA – GENON – BIENAIME – VANVEUREN, Huissiers de Justice à LILLE (59000), 36 rue de l'Hôpital Militaire et est disponible gratuitement sur le Site et peut y être imprimé.

Toute modification du présent règlement et toute décision de la société organisatrice feront l'objet d'un avenant déposé chez la SCP WATERLOT – DARRAS – REGULA – GENON – BIENAIME – VANVEUREN, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

NORAUTO France
Service Communication
Opération « Le jeu de la rentrée »
CS 70225,
59812 Lesquin Cedex.

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).